

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 avril 2025
DELIBERATION n°2025_04_07DETERMINATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNEE
2025

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAU - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents : Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 09 avril 2025	Télétransmission en préfecture le : 23 AVR. 2025
Affichage de la convocation le : 09 avril 2025	n°: 017-200041614-20250415-2025_04_07-DE
	Date de publication sur le site Internet : 24 AVR. 2025

DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES (TEOM) – ANNEE 2025

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°2017-09-04 du 19 septembre 2017 portant suppression du zonage de perception de la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2021-09-07 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021 instituant une exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'un accès aux déchetteries,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2025,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser Cyclad qui s'élève à 4 468 806 €,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères doit servir exclusivement à financer tout ou partie du coût du service, à savoir pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la contribution à CYCLAD.

Monsieur Jean GORIOUX propose au conseil communautaire le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant et donne également le produit correspondant :

Base 2025	Taux 2025 proposé	Produit
37 489 604 €	11,92 %	4 468 761 €

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères 2024 était de 9,29%.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 38 voix pour et 3 contre (Mme Florence Villain et Mr Pascal Maginot porteur du pouvoir de Mme Angélique PEINTRE)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20250415-2025_04_07-DE
Reçu le 23/04/2025

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.